

Feu d'artifice du 13 Juillet 2019

2019-12

Madame le Maire de Mutigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1, L.2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

Considérant qu'une manifestation est programmée le 13 Juillet prochain pour célébrer la fête nationale ;

Considérant qu'un feu d'artifice aura lieu le soir du 13 Juillet, au lieu dit « Le Village », au niveau de l'Eglise communale ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers, notamment compte-tenu des mesures préconisées dans le cadre de l'état d'urgence :

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits le Samedi 13 Juillet 2019 de 17h00 au Dimanche 14 Juillet à 1h00, Rue de l'Eglise et Route d'Ay.

Article 2 :

Toute présence sur le domaine public sera interdite durant le tir du feu d'artifice de 23h à la fin de ce dernier.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera apposée pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la brigade de Gendarmerie de Dizy.

Article 6 :

Madame le Maire, Madame le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mutigny, le 6 Mai 2019

Le Maire

Marie-Claude REMY